

N°3

Cette lettre rendant compte des débats et recommandations du Conseil Scientifique (CS) est éditée sous la responsabilité de Bernard Jégou, Président du CS et de Jean-Paul Moatti, vice-Président.

Les recommandations du Conseil Scientifique de l'Inserm Session des 28, 29 et 30 juin 2010

1. Sur la base de deux années d'expérience dans l'évaluation des Centres de Recherche, le Conseil Scientifique rappelle l'importance de l'évaluation par les pairs et met en garde contre les effets pervers d'une utilisation trop mécanique d'indicateurs (eg. la « note globale » décernée par l'AERES) dans les décisions affectant les structures de recherche.

- a) Le Conseil Scientifique note en particulier une sélectivité initiale accrue des projets soumis à l'Inserm, ce qui conduit à une répartition non-normale (non « Gaussienne ») du niveau des équipes dans le sens d'une très bonne voire d'une excellente qualité scientifique (A+ : 23.1% ; A : 61.9% ; B : 13.6% ; C : 1.4%).

De ce fait, le Conseil Scientifique récusé tout choix *a priori* d'un nombre maximal de projets de structures à créer. L'instauration d'un tel *quota* conduirait pour des raisons mécaniques et selon des modalités qui échapperaient aux procédures d'évaluation réglementaires à l'élimination d'équipes ayant franchi avec succès les étapes de cette évaluation et représentant un potentiel de recherche de haut niveau compétitif au plan international.

- b) La sélectivité initiale accrue des projets soumis à l'Inserm implique en outre que le processus d'évaluation de chaque équipe initialement candidate à la création ou au renouvellement soit mené à son terme (de l'évaluation AERES jusqu'à l'examen par le Conseil Scientifique). Cela vaut en particulier pour les équipes constitutives des centres de recherche ou d'unités pluri-thématiques. Même si des solutions de rechange pour une équipe spécifique peuvent être envisagées ou/et suggérées par l'évaluation, le Conseil Scientifique considère qu'elles ne sauraient être mises en œuvre précipitamment, avant l'achèvement du processus d'évaluation.
- c) Le Conseil Scientifique s'oppose à la mise en place de normes (implicites ou explicites) trop rigides qui interdiraient systématiquement d'affecter de nouveaux recrutés Inserm dans une structure labellisée, mais notée B par l'AERES. Une telle règle pénaliserait injustement les structures concernées et handicaperait précisément leur progression vers plus d'excellence. Dans un tel contexte, le Conseil Scientifique recommande fortement une concertation, préalable à l'affectation des nouveaux recrutés, entre la Direction Générale et les Commissions Scientifiques Spécialisées en charge des concours de recrutement.

2. Le Conseil Scientifique constate les effets pervers croissants des calendriers actuels d'évaluation car *de facto* l'évaluation quadriennale actuelle revient à instaurer un intervalle d'à

peine plus de deux ans entre la création ou le renouvellement d'une structure de recherche et l'amorçage du processus d'évaluation suivante.

Ce calendrier trop court entre deux cycles d'évaluation successifs, hautement compétitifs, a des conséquences négatives sur la productivité scientifique et augmente les coûts de préparation des dossiers au détriment de la recherche proprement dite. A terme, il risque de conforter le conformisme et de réduire la prise de risques et l'innovation.

De ce point de vue, il est indispensable de modifier le calendrier de l'évaluation des unités et centres de recherche pour laisser le temps nécessaire aux projets scientifiques de se déployer. Le passage de l'actuel calendrier quadriennal à un calendrier quinquennal, tel que proposé par le Conseil Scientifique dans sa contribution à l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'Inserm en mars 2010, procède de cette réflexion essentielle.

3. A l'occasion de l'évaluation des centres de recherches, le Conseil Scientifique a pu constater que dans plusieurs cas des candidats à la direction du centre ou d'équipes constitutives seraient frappés par la limite d'âge au cours du prochain mandat quadriennal, sans que des modalités précises de succession aux responsabilités de direction en cours de mandat n'aient été explicitement prévues. Le Conseil Scientifique recommande donc que tout candidat à la direction d'une formation ou d'une équipe Inserm atteint par la limite d'âge en cours de mandat (ou envisageant de quitter sa responsabilité en cours de mandat pour toute autre raison) explicite dans le dossier de dépôt du projet de (re)création le processus de désignation du / des successeur(s) qui sera mis en œuvre. Dans ce contexte, le Conseil Scientifique souhaite à l'avenir être associé à toute réflexion relative aux modifications réglementaires concernant l'âge des porteurs de projets et / ou la limite éventuelle du nombre de mandats.

4. En temps utile, le Conseil Scientifique souhaite la publication systématique des résultats des évaluations qu'il mène.

5. Le Conseil Scientifique réitère avec force le souhait qu'il avait exprimé dans son rapport des 29-30 juin 2009 et qui portait sur l'absolue nécessité d'améliorer les documents à remplir en cours d'évaluation, en particulier en termes d'allègement et de facilité d'accès.